Cinquante cinquième année. - N° 228 A Mercredi 24 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 670

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

809 166 341 RCS Angers.
C.G.2J.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 349860.00 EUR.
Adresse : Boulevard Bédier, Centre Commercial Lorette, 49000 Angers.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS PROVISOIRE AU BODACC RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE FUSION-ABSORPTION (ACQUEREUR PERSONNE MORALE) C. G.2J – RCS ANGERS 809 166 341 SAS à associé unique au capital de 349.860 € Siège social : Centre commercial Lorette – boulevard Bédier – 49000 ANGERS Précédent propriétaire Nom ou dénomination : C.G.2J Références de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés : RCS d'Angers 809 166 341 Adresse : Centre commercial Lorette – boulevard Bédier – 49000 ANGERS Date de commencement d'activité : 27 janvier 2015 Nouveau propriétaire personne morale Raison sociale ou dénomination : DU PAIN DES GATEAUX Références de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés : RCS d'Angers 851 060 228 Montant du capital social : 452.000 € Adresse du siège social : Centre commercial Lorette – 49 boulevard Joseph Bédier – 49000 ANGERS Date du commencement d'activité : 24 mai 2019 Forme juridique : Société à responsabilité limitée Projet d'acte de fusion-absorption simplifiée (article L. 236-11 Code de commerce) : Date de l'acte : 18 novembre 2021 Actif apporté : 1.254.126 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 516.964 euros, soit un actif net apporté de 737.162 euros (SEPT CENT TRENTE-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-DEUX EUROS) Election de domicile dans le ressort du tribunal où est situé l'établissement : Centre commercial Lorette – 49 boulevard Joseph Bédier – 49000 ANGERS Délai d'opposition : Les oppositions seront reçues dans les trente jours suivant la publication prévue à l'article L.236-14 du code de commerce. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 novembre 2021, a été établi un projet de traité de fusion par lequel la société C.G.2J, société par actions simplifiée au capital de 349.860€, dont le siège social est Centre commercial Lorette – boulevard Bédier – 49000 ANGERS, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 809 166 341 (Société absorbée), ferait apport à titre de fusion-absorption simplifiée à la société DU PAIN DES GATEAUX, société à responsabilité limitée au capital de 452.000€, dont le siège social est Centre commercial Lorette – boulevard Bédier – 49000 ANGERS, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 851 060 228 (société absorbante), de la totalité de son actif évalué à 1.254.126 euros, à charge de la totalité de son passif

évalué à 516.964 euros, soit un actif net apporté de 737.162 euros. Le capital de la société absorbante et le capital de la société absorbée étant intégralement détenus à ce jour par la société DU PAIN DES GATEAUX, conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'est pas établi de rapport d'échange et la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital de la société absorbante. Il est envisagé de donner un effet rétroactif à la fusion, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er janvier 2021. A la date de réalisation de la fusion, la société absorbante succèdera à la société absorbée dans tous ses droits et obligations. La société absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de fusion a été enregistré le 19 novembre 2021 au Greffe du Tribunal de commerce d'Angers pour les sociétés DU PAIN DES GATEAUX et C. G.2J. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure au présent avis au BODACC, peuvent former opposition dans les conditions prévues par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit devant le Tribunal de commerce d'Angers pour les deux sociétés, dans un délai de trente jours à compter de l'insertion du présent avis. Pour avis.

